

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>● 1 à 12 pages..... 200 F</li> <li>● 16 à 28 pages ..... 600 F</li> <li>● 32 à 44 pages ..... 1000 F</li> <li>● 48 à 60 pages ..... 1500 F</li> <li>● Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● TOGO..... 20 000 F</li> <li>● AFRIQUE..... 28 000 F</li> <li>● HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li> <li>● Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 10 000 F</li> <li>● Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li> <li>● Certification du JO ..... 500 F</li> </ul>

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

### SOMMAIRE

#### PARTIE NON OFFICIELLE

##### Avis, Communications et Annonces

Conservation de la propriété foncière et des domaines (Avis de demande d'immatriculations).....	1
Récépisés de déclaration d'association .....	18
Avis de perte de titres fonciers.....	24

#### PARTIE NON OFFICIELLE

##### AVIS, COMMUNICATION ET ANNONCES

##### CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

##### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATIONS

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de : Lomé, Sokodé, Tsévié, Tchamba, Aného, Kévé, Notsè, Blitta, Dèfâlè, Kpalimé, Pagouda, Niamtougou, Mango, Tabligbo, Sotouboua, Bassar, Kpendjal, Danyi et Ogou.

Suivant réquisition n° 22968 déposée le 16-01-2002, M. ADOUKONOU Akakpo, profession de reporter photographe, demeurant à Lomé et domicilié à Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 02 ca, situé à Aflao Agbalépédogan préfecture du Golfe, et borné au nord par un lot n°14 bis, au sud par un lot n°15, à l'est par une rue en projet de 10m, et à l'ouest par le lot n°4.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 22974 déposée le 16-01-2002, M. HONYIGLOH Komlankoe sénamé, mandataire d' Akoua Lawoe, profession d'étudiant, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin séminaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 11 ca, situé à Agoényivé Rive du Zio connus sous le nom d'Agoényivé Dingbé, et borné au nord, par le lot 396 bis, au sud par une rue de 20 m, à l'est par le lot n° 397 bis et à l'ouest par les n°394 bis et 395.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme HONYIGLOH Akoua Lawoè Jeannette et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 23063 déposée le 29-01-2002, M. Mme EKOUEZOUN AYIH Ayih et EKOUEZOUN-UNGER Martina, profession de cuisinier et assistante sociale, demeurant et domicilié à Munich (Allemagne), majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 49ca, situé à Lomé-Baguida, et borné au nord par le lot N° 1267, au sud par l'emprise de la voie ferrée Lomé Aného, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par le lot N° 632.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leurs connaissances, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 23070 déposée le 29-01-2002, M. EKOUE Atta Kékéli, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 70 ca, situé à Aného Séwatchrikopé, connu sous le nom de Kpémé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Agbélékpo Amégnaglo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 23095 déposée le 31-01-2002, Mme MENSAH Ablavi Akpévi Léa née FOLLY, profession d'employée de banque, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 25 a 56 ca, situé à Aképé Aképédo, et borné au nord par Apaloo Adjowo et Byll Komlan, au sud par la voie ferrée Lomé-Kpalimé, à l'est par Ahondo Agonti et Ahondo Atigno Kokou et à l'ouest par Akpabih Assou et Agblézé Mensah.

Elle déclare que ledit immeuble appartient au feu MENSAH Adjété et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 23096 déposée le 31-01-2002, Mme MENSAH Ablavi Akpévi Léa née FOLLY, profession d'employée de banque, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise,

demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1ha 36a 96 ca, situé à Kévé Aképé, et borné au nord par la collectivité A draky, au sud par la collectivité AGBAVON, à l'est par la collectivité Alah et à l'ouest par Awounyo.

Elle déclare que ledit immeuble appartient au feu Mensah Adjété et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 23100 déposée le 31-01-2002, M. DJODJI Komi, profession de clerc d'avocat, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé Adidogomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un rectangle irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 00 ca, situé à Lomé, connu sous le nom d'Aflao Sagbado et borné au nord par une rue dénommée de 24 m, au sud par la propriété Lovi DETE, à l'est par la propriété AMEGAYIBOR Towu et à l'ouest par le lot n° 10A.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 23101 déposée le 31-01-2002, M. MONDENO Komlan, profession de secrétaire de direction, demeurant à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 3 a 00 ca, situé à Lomé, connu sous le nom Aflao Sagbado et borné au nord par une rue non dénommée de 24 m, au sud par LOVI Dete, à l'est par le lot 10 bis et à l'ouest par le lot n° 9

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 23224 déposée le 29-03-2002, Mme AZIANVE Adzo Nuwodu, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5a 57ca, situé à Lomé, connu sous le nom d'Aflao Avédji et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées au sud par le lot 598 et à l'ouest par le lot N° 600

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 23462 déposée le 24 -07-2002, M<sup>c</sup> DZONOUKOU E. Yao, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, agissant pour le compte de l'O.N.G. C.I.D.R. représenté par M. Eric LEVOY demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble sububain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 02 ca, situé à Notsè préfecture de Hoho, connu sous le nom de Naolo et borné au nord par une rue de 14 m., au sud par Dawo, à l'est par la route Notsè Attitsohoé .

Il déclare que le dit immeuble appartient à l'ONG C.I.D.R. et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 23705 déposée le 02-12-2002, M. TETTEH Marcus Edoé, profession d'agent commercial, demeurant à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 15a 00 ca, situé à Agbodrafo, préfecture des Lacs et borné au nord, au sud et à l'ouest par NEEQUAYE Kotey et à l'est par la collectivité GOGAN Kotey.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mlle LASSEY Gladys Viviane Têko et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24115 déposée le 18-07-2003, Mme AKAKPO Ayoko, profession d'employée de banque, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 25 ca, situé à Lomé, connu sous le nom d'Aflao Soviépe et borné au nord par une rue de 20 m, au sud par le lot 1071, à l'est par le lot 1073 bis et à l'ouest par une rue en projet de 16m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24281 déposée le 02-10-2003, M. HUKPORTI Kpelly Kossi, profession retraité, demeurant à Lomé, domicilié à Noukafou majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5a 00 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot 35, au sud par une rue de 14 m, à l'est par le lot N° 38 et à l'ouest par une rue de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24416 déposée le 16 -12-2003, M<sup>c</sup> KADJAKA Abougnima Molgah, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 16a 00ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Cité OUA 2000 et borné au nord par le lot 29, au sud par le lot 27, à l'est par les lots 50 et 51 à et l'ouest par une rue non dénommée de 26 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société AMINA Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24418 déposée le 16-12-2003, M<sup>c</sup> KADJAKA Abougnima Molgah, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 23a 99 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Cité OUA 2000 et borné au nord par le lot 150, au sud par le lot 156, à l'est par les lots 153 et 155 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m .

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société AMINA Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24419 déposée le 16-12-2003, M<sup>c</sup> KADJAKA Abougnima Molgah, profession notaire, demeurant et domicilier à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 11a 99ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Cité OUA 2000 et borné au nord par un passage de 6 m, au sud par le lot 112, à l'est par le lot 111 et à l'ouest par une rue dénommée de 16 m

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. et Mme FREITAS cyrille et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24420 déposée le 16-12-2003, M<sup>c</sup> KADJAKA Abougnima Molgah, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble

urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone d'une contenance totale de 11 a 98 ca, situé à Lomé II, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Cité OUA 2000 et borné au nord par le lot n° 26, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 47

Il déclare que ledit immeuble appartient M. KANDA Issoufou et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24461 déposée le 07-01-2004, Mme ABOTSI Améyo, profession de commerçante, demeurant et domicilié à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de 3 a 11 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Soviépe et borné au nord par le lot 765, au sud par une rue de 12 m, à l'est par le lot 756 et à l'ouest par le lot 755 A.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24484 déposée le 22-01-2004, M. DZOKA Kokou Kloutsè, profession de huissier de justice, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone d'une contenance totale de 4 a 58 ca, situé à Agoéynivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Gendarmerie nord et borné au nord par une rue de 16 m, au sud par le lot 760, à l'est par le lot 762 et à l'ouest par un rond point.

Il déclare que ledit immeuble appartient à DZOKA Kokou Kloutsè et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24489 déposée le 07-01-2004, M. PAYNE Komlan, profession d'étudiant, demeurant à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Agbodrafo, préfecture des Lacs, et borné au nord par une rue de 16 m, au sud et, à l'est par la propriété Yébovi, et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24494 déposée le 29-01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de 49 a 31 ca, situé à Blitta gare, préfecture de Blitta, et borné au nord par TCHINGLOU Kossi, au sud, à l'est et à l'ouest par des rue de 10 m.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24495 déposée le 29-01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1ha 46a 90 ca, situé à Défalé Haut, préfecture de Doufelgou, et borné au nord par la propriété M<sup>e</sup>BETA Hasso Y. Ahorma, au sud par les propriétés, APPE, Assaïssa et M<sup>e</sup>bétah Y. Ahorma, à l'est par APPE Assaïssa et à l'ouest par la propriété M<sup>e</sup>BETA Y. Ahorma.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24496 déposée le 29-01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1ha 00a 05 ca, situé à Langabou, préfecture de Blitta, et borné au nord, au sud, à l'est, et à l'ouest par la collectivité EDJIFOU.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24497 déposée le 29-01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de Notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 71a 61 ca, situé à Blitta Garre, préfecture de Blitta, et borné au nord par une rue, au sud par une rue, à l'est par la propriété TCHARA Koffi et à l'ouest par l'Inspection du 1<sup>er</sup> degré.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24498 déposée le 29- 01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1ha 12 a 63ca, situé à Blitta Village, préfecture de Blitta, et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété ASSAGNON Koumla.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24499 déposée le 29- 01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05 a 77 ca, situé à Kpélé préfecture de Kloto, connu sous le nom d' Agave et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Klougan.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24500 déposée le 29- 01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 07 a 82 ca, situé à Akpadapé préfecture de Kloto, connu sous le nom d'Adakpodomé Todji et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité KLOUTSE, à l'est par la propriété AMEDODJI Etsi, et la propriété TEPE Kokou.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24501 déposée le 29- 01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 18 a 38 ca, situé à, Kousountou préfecture de Tchamba, connu sous le nom de N<sup>o</sup>bossa et borné au nord par la

propriété ADANTORO Yacoubou, au sud par une rue de 10 m, à l'est par la propriété KOUMAGNI Assirou et à l'ouest par une rue de 17 m.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24502 déposée le 29- 01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 20 a 02 ca, situé à Dapaong préfecture de Tône, connu sous le nom de Bian Kouri et borné au nord par pigle, au sud par yanlene, à l'est par propriété BANTON et à l'ouest par la propriété YIDILKA.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24503 déposée le 29- 01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 37 a 06 ca, situé à Kémériada préfecture de Binah, de et borné au nord par la route national n° 16, au sud et à l'ouest par la collectivité et Waou, à l'est par Logement Douane et Bureau.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24504 déposée le 29- 01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 36 a 00 ca, situé à, Défalé préfecture de Doufelgou, connu sous le nom d' Amondè et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par AKassa Koffi.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24505 déposée le 29- 01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits

civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 48 a 32 ca, situé à, Agbandi Bagou préfecture de Blitta, connu sous le nom de Bagou et borné au nord et à l'ouest par ATCHON Omandjè, au sud par ADJOA Todjé et à l'est par une rue.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24506 déposée le 29-01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 63 ca, situé à Siou préfecture de Doufelgou, et borné au nord par MEKEMINA Assouka, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété AGBAOU Tolouba.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24507 déposée le 29-01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 49 a 99 ca, situé à Mango préfecture de l'Oti, connu sous le nom de Mogou et borné au nord à l'est et à l'ouest par la propriété TCHANATE Lamboni.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24508 déposée le 29-01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 46 a 48 ca, situé à Ataloté préfecture de Kéran connu sous le nom de Warté et borné au nord, au sud, à l'est, à l'ouest par la propriété AWÉROU Komnan.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24509 déposée le 29-01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 21 a 26 ca, situé à Kpékplémé, préfecture de Moyen-Mono, connu sous le nom de Ahoudji et borné au nord, au sud, à l'est par YETOR et à l'ouest par une rue de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24510 déposée le 29 01 2004 M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU profession de notaire demeurant et domiciliée à Lomé majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 19 a 18 ca, situé à Siou préfecture de Doufelgou et borné au nord par MIKEMINA Assouka, au sud, à l'ouest par AGBAOU Tolouba et à l'est par AGBAOU Tolouba.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24511 déposée le 29 01 2004 M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU profession de notaire demeurant et domiciliée à Lomé majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 73 a 51 ca, situé à Agouloude préfecture de Tchaoudjo et borné au nord par MALWA ALI Moussa et PKEGOUNI, au sud par la Gendarmerie Nationale, à l'est par la route Agouloudé Aléhérèdè et à l'ouest la propriété ALIMALWA Moussa.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24512 déposée le 29 01 2004 M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU profession de notaire demeurant et domiciliée à Lomé majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 54 a 29 ca, situé à Wahala-Tengmé préfecture de Haho et borné au nord, au sud et à l'ouest par DOM Kossi et à l'est par la route Nationale N° 1.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24513 déposée le 29-01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 00 a 01 ca, situé à Atchintché, préfecture de Blitta, et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété KONTO Djanini Yao.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24514 déposée le 29-01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 00 a 03 ca, situé à Yégué, préfecture de Blitta et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par DJNSA K. Koffi

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24515 déposée le 29-01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 99 a 60 ca, situé à Mango, préfecture de l'Oti connu sous le nom de Gando, et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Lamboni Douti et au sud par la route de Gando.

Elle déclare que ledit immeuble appartient la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24516 déposée le 29-01-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 27 a 10 ca, situé à Kouvé

Atsapé, préfecture de Yoto, et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par quatre rues en projet.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24518 déposée le 28-01-2004, M. KORDOHOU Touré Baba, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 ha 00 a 00 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, connu sous le nom de Kpario et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Kpangalam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24519 déposée le 28-01-2004, M. KORDOHOU Touré Baba, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 ha 34 a 97 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, connu sous le nom de Kpario, et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété OURO A. Idrissou et à l'est par la propriété Adjé Chabi Abel.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24529 déposée le 04-02-2004, M. ATTIKPO Kodjo, profession de gérant de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 06 a 17 ca, situé à Lomé Zanguéra, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Dékpo, et borné au nord par la route nationale n° 5, au sud par une rue de 12 m, à l'est et à l'ouest par la propriété Kponsou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24530 déposée le 04-02-2004, M. ATTIKPO Kodjo, profession de gérant de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses

droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 86 a 47 ca, situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, et borné au nord et au sud par la collectivité Assah, à l'est et à l'ouest par deux rues de 14 m chacune.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. N'TIGNONAWOE Tèko Laurent et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24540 déposée le 05-02-2004, M. BATONTE Tonouga Sélom, profession d'administrateur catholique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, et borné au nord par le lot 46, au sud par le lot 44, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par une rue de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24543 déposée le 05-02-2004, M. Gabriel Zinsou POENOU, profession d'agent d'exploitation, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 76 ca, situé à Lomé Agouévé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Massohoin et borné au nord par une rue non dénommée de 12 m, au sud par le lot 61, à l'est par le lot 59 et à l'ouest par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24543 déposée le 06-02-2004, M. Gabriel Zinsou POENOU, profession d'agent d'exploitation, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 04 a 76 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Massohoin et borné au nord par une rue non dénommée de 12 m, au sud par le lot 61, à l'est par le lot 59 et à l'ouest par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24544 déposée le 06-02-2004, M. DJIKPERE Djaguégnité Tampandja, profession d'inspecteur principal des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 24 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tone, et connu sous le nom de Natébagou et borné au nord par la propriété Nikola, au sud par une rue en projet de 12 m, à l'est par la propriété Inoussa et à l'ouest par la propriété Gbanyodja.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24545 déposée le 06-02-2004, M. DJIKPERE Djaguégnité Tampandja, profession d'inspecteur principal des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 74 ca, situé à Lomé Agoènyivé, préfecture du Golfe, et connu sous le nom d'Ahonkui et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par le lot 664, à l'est par le lot 661 et à l'ouest par le lot 659.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24548 déposée le 06-02-2004, Mme AMEGNIFIO Dovi, épouse APELETE, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 31 ca, situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, et borné au nord, au sud, à l'est par Agbovi Kangnivi Clément et à l'ouest par une rue en projet de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24549 déposée le 06-02-2004, M. SAMA Botcho Tcha, profession d'huissier de justice, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre fon-

cier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 42 ca, situé à Aflo Agbalépédogan, préfecture du Golfe, et borné au nord par le lot 525, au sud par une rue non dénommée de 22 m, à l'est par le lot 529 et à l'ouest par le lot 524.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24550 déposée le 06-02-2004, M. SAMA Botcho Tcha, profession d'huisier de justice, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 75 ca, situé à Aflo Agbalépédogan, préfecture du Golfe, et borné au nord et à l'est par le lot 524, au sud par une rue de 22 m et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24551 déposée le 06-02-2004, Mme ENILOLOBO Kossi, née ADJAVOU, profession de coiffeuse, demeurant et domiciliée à Lomé Kpéhénou, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 97 ca, situé à Lomé Kpogan, préfecture du Golfe, et borné au nord par la propriété Agbétiafia Koulékpato, au sud par Agbowito Adjagbo Kombey, à l'est par Agbavito Abobi Ayawovi et à l'ouest par la collectivité Wayi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24552 déposée le 06-02-2004, Mme ENILOLOBO Kossi, née ADJAVOU, profession de coiffeuse, demeurant et domiciliée à Lomé Kpéhénou, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 37 ca, situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, et connu sous le nom de Dévégo, et borné au nord par une rue de 30 m, au sud par le lot 18, à l'est par le lot 19 et à l'ouest par le lot 15.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24553 déposée le 09-02-2004, M. AFANVI Messan André, profession d'attaché de direction, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 98 ca, situé à Lomé Adakpamé, préfecture du Golfe, et connu sous le nom de Kanyikopé et borné au nord par une rue en projet de 14 m, au sud par le lot 802, à l'est par le lot 801 et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24554 déposée le 09-02-2004, MM. KOFFI Codjo Alipoé et FOADEX Akoli, profession d'ingénieur et professeur retraités, demeurant et domicilié à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 ha 48 a 87 ca, situé à Kévé, préfecture de l'Avé, et connu sous le nom de Dzogbépémé et borné au nord par Zikpui Komí, au sud par la route Kévé-Tsévié, à l'est par la propriété Dedzi Komlavi et à l'ouest par la propriété Neglo Kpoti.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24555 déposée le 09-02-2004, Mme KOFFI Akouavi Adoukoé, née AKUE, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 07 ca, situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, et connu sous le nom de Lotissement Gendarmerie et borné au nord par le lot 5, au sud par le lot 7, à l'est par une rue non dénommée de 50 m et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24557 déposée le 11-02-2004, M. BETEMA Kpatcha, profession d'agent de Banque, demeurant et domicilié à Lomé Agoényivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 00 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, et borné au

nord par le lot 93, au sud par le lot 91, à l'est par le lot 92 et à l'ouest par une route de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24559 déposée le 10-02-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissante de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 74 a 49 ca, situé à Cinkassé, préfecture de Tône, et borné au nord par un parking, au sud et à l'ouest par Nagnango Addoulaye et à l'est par une rue non dénommée de 20 m.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24560 déposée le 10-02-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 21 a 12 ca, situé à Adjengré, préfecture de Sotouboua, et borné au nord par le domaine du service vétérinaire, au sud et à l'ouest par le domaine de feu ALFA Adjélékou et à l'est par le domaine de feu KADJALIWA P. E.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24561 déposée le 10-02-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 53 a 82 ca, situé à Adanka-Siou, préfecture de l'Ogou, et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété SOHIN N'Gbarowa et à l'ouest par la route nationale n° 1.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24562 déposée le 10-02-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de

nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 74 a 69 ca, situé à Nyamassila-Alégbéti, préfecture de l'Ogou, et borné au nord par une rue de 12 m, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Kodjo-Ekpé.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24563 déposée le 10-02-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 40 a 90 ca, situé à Kétao, préfecture de la Binah, et borné au nord par un bas-fond, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Alalé.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24564 déposée le 10-02-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 09 a 92 ca, situé à Bandjéli Bissibé, préfecture de Bassar, et borné au nord, au sud, à l'est par la collectivité Bissibé et à l'ouest par la route Bandjéli Bapuré.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels; actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24565 déposée le 10-02-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 80 a 00 ca, situé à Naki-est, préfecture de Kpendjal, et borné au nord par la route Naki-Est-Borgou, au sud par le domaine de l'EPP Naki-Est, à l'est et à l'ouest par la propriété Yayedi Pouguinimpo.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24566 déposée le 10-02-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 00 a 01 ca, situé à Borgou, préfecture de Kpendjal, et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Sandani.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24567 déposée le 10-02-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 80 a 52 ca, situé à Tandjoaré, préfecture de l'Ogou, et connu sous le nom de Nano, et borné au nord par la route Nano-Doré, au sud et à l'ouest par Doubigue Pinyaule et à l'est par Benda Kanwoudjoun.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24568 déposée le 10-02-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 87 a 83 ca, situé à Siou, préfecture de Doufelgou, et connu sous le nom de Siou, et borné au nord par Mikemina Assouka, au sud par Agbaou Tolouba et Kpantia Méta T., à l'est par Kpanta Méta T. et à l'ouest par Agbaou Tolauba.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24569 déposée le 10-02-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 34 a 68 ca, situé à Danyi, préfecture de Danyi, et connu sous le nom de Apéyéomé, et borné au nord par une ruelle de 6 m, au sud par KPEGBA Corneille, à l'est par

KPEGBA et VENYI et à l'ouest par la SPT.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24570 déposée le 10-02-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 31 a 55 ca, situé à Aléhéridé, préfecture de Tchoudjo, et borné au nord par une rue de 9 m, au sud par un cimetière et une ruelle de 6 m, à l'est par BATCHA Issa et à l'ouest par TAGBATA Célestine.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24571 déposée le 10-02-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 79 a 69 ca, situé à Kpesside, préfecture de la Kozah, et connu sous le nom de Agolmaboura, et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par AGLO Kpaba.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24572 déposée le 10-02-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 43 a 16 ca, situé à Korbongou, préfecture de Tone, et connu sous le nom de Korbongou, et borné au nord par le dispensaire de Korbongou, au sud par la mission Catholique, à l'est et à l'ouest par OUDANOU Mangba.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24573 déposée le 10-02-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti,

consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 95 ca, situé à Ounabé, préfecture de Wawa, et connu sous le nom d'Eviawou, et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par DOTSE Komla.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24574 déposée le 10-02-2004, M<sup>e</sup> Adjoa AZIDOKOU, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 69 ca, situé à Tado-Domé, préfecture de Moyen-Mono, et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Toké et au sud par une rue de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à la société Togo Télécom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24575 déposée le 11-02-2004, Mlle OBIMDOVI Amah, profession d'employée de bureau, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 01 ca, situé à Lomé Totsivi, préfecture du Golfe, et connu sous le nom de Gbonvé et borné au nord par le lot 594 A, au sud par une rue de 16 m, à l'est par le lot 594 A et à l'ouest par le lot 593.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24576 déposée le 12-02-2004, M. SAMBIANI Mintam Thomas, profession de secrétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 3 a 26 ca, situé à Lomé Zanguéra, préfecture du Golfe, et connu sous le nom de Zossimé et borné au nord et au sud par la propriété Attivi CHIAKA, à l'est par la propriété AZINKOU et à l'ouest par la route Madjikipétó-Totsi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24581 déposée le 13-02-2004, M. AMENYIDO Kossi Nyaméko, profession d'enseignant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 11 a 98 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, et connu sous le nom de Apédokoé et borné au nord et à l'est par la des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par la propriété AZAGLO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24582 déposée le 13-02-2004, M. FIAWOO Koku TsoleseSSI, profession d'imprimeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avédji et borné au nord, au sud, à l'est par la collectivité LOKPO et à l'ouest par une rue non dénommée de 14m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24583 déposée le 13-02-2004, M. AMOUZOU-FAMBO Kouassi, profession de technicien audio-vidéo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 68 ca, situé à Agoè Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom du Camp FIR Nord et borné au nord par le lot 113, au sud par le lot 117, à l'est par le lot 116 et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24585 déposée le 13-02-2004, M. AMETEPE Kodzo Zokli, profession de technicien audio-vidéo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 04 ca, situé à Agoè Nyivé, préfecture du Golfe, connu

sous le nom du Camp FIR Nord et borné au nord par le lot 114, au sud par le lot 118, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par le lot N° 115.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24587 déposée le 17-02-2004, M. de SOUZA Kwami Galley, profession d'intendant militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone, d'une contenance totale de 16 a 80 ca, situé à Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par les lots 371 et 372, à l'est par le lot 370 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24588 déposée le 17-02-2004, M. KOUDAHE Kossi, profession de gestionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 10 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Zanguéra et borné au nord, au sud par la collectivité AGBODRA, à l'est et à l'ouest par des rues de 16 m et 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à COOPEC-SOLIDARITE et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24590 déposée le 17-02-2004, M. COMASHIE Komla Agbebléwou, profession de pâtissier gérant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 13 a 93 ca, situé à Aflao Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Yokoe Agblegan et borné au nord et à l'ouest par AMOUZOU Adafisso, au sud et à l'est par la collectivité SEKOU AGBAHODE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24591 déposée le 18-02-2004, M<sup>c</sup> ALI Badjouma, profession d'avocat, demeurant et domicilié à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone, d'une contenance totale de 33 a 80 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par les lots 367, 368, 369, et une rue non dénommée de 16 m, au sud par les lots 375, 376, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24592 déposée le 18-02-2004, M. ADJESSON Kwassi, profession de transitaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 11 a 99 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agoè Nyivé SORAD et borné au nord par le lot 339, au sud par le lot 345, à l'est par les lots 340 et 342, à l'ouest par des rues non dénommées de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24594 déposée le 18-02-2004, M. OGBONIN Yao, profession de tâcheron en bâtiment, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 12 a 07 ca, situé à Agoè Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Totsi Nyivémé et borné au nord par les lots 1160 et 1161, au sud par les lots 1164 et 1165, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. & Mme AKAKPO Koisivi et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24595 déposée le 18-02-2004, M. ADJAGBE Yalabani Tanko, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un

quadrilatère, d'une contenance totale de 3 a 55 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agoè Nyivé Nord et borné au nord par le lot 1233 bis, au sud par le lot 1235, à l'est par le lot 1234 et à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24600 déposée le 19-02-2004, M. DJIBOM Elotodé Akakpo, profession de plombier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Glidji-Kpodji et borné au nord, au sud, à l'est par AMAVI Ekoué, à l'ouest par DJIBOM Elotodé Akakpo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mlle DJIBOM Mawufémo Sémédé Huguetta-Pasca et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24601 déposée le 19-02-2004, M. DJIBOM Elotodé Akakpo, profession de plombier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété NOAMESHIE, au sud par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. ATAYI-AGBOBLY Ayikoé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24602 déposée le 19-02-2004, M. DJIBOM Elotodé Akakpo, profession de plombier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 12 a 01 ca, situé à Glidji, préfecture des Lacs connu sous le nom d'Anagonoukopé et borné au nord, au sud, à l'ouest par la propriété DOUWOBOU et à l'est par une rue de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. HOUNOVI Yao Agbo-Ndé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24603 déposée le 19-02-2004, M. DJIBOM Elotodé Akakpo, profession de plombier, demeu-

rant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 3 a 93 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Baguida et borné au nord par l'ancienne route Nationale n° 2, au sud et à l'ouest par TAMAKLOE Nyaho et à l'est par une rue de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. HOUNOVI Agbo-Ndé Yao et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24604 déposée le 19-02-2004, M. DJIBOM Elotodé Akakpo, profession de plombier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone, d'une contenance totale de 34 a 83 ca, situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs connu sous le nom de Togokomé et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par une rue de 14 m et la propriété JOHNSON, à l'est par une rue de 12 m et à l'ouest par la propriété AVOUDJIGBE.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. HOUNOVI Agbo-Ndé Yao et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24605 déposée le 19-02-2004, M. DJIBOM Elotodé Akakpo, profession de plombier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 21 a 71 ca, situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs connu sous le nom de Togokomé et borné au nord et à l'est par la propriété TOUGLO, au sud par une rue de 14 m et à l'ouest par la propriété AVOUDJIGBE.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. HOUNOVI Agbo-Ndé Yao et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24606 déposée le 19-02-2004, M. GATIGLO Kowami Djinyéfa, profession de topographe, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone, d'une contenance totale de 5 ha 00 a 1,2 ca, situé à Dalavé, préfecture du Zio connu sous le nom de Djévé et borné au nord par ADEGBEVI, au sud par les collectivités TOTO, KELEY et la propriété HONKOU Komlan, à l'est par

AVOUSSOUGAH et à l'ouest par la collectivité ADJIGO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24607 déposée le 19-02-2004, Mme DOSSOUVI Bayi Sophie épouse APETE, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 03 ca, situé à Aflao Gakli, préfecture du Golfe et borné au nord par une rue non dénommée de 10 m, au sud par le lot 2, à l'est par le lot 3 et à l'ouest par une rue non dénommée de 40 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24608 déposée le 19-02-2004, Mme DOSSOUVI Bayi Sophie épouse APETE, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 51 a 82 ca, situé à Aképe, préfecture de l'Avé et borné au nord par Azouma Kosi, au sud par Akpaglo Komla Gotsikou, à l'est par la collectivité Trévé et à l'ouest par Atsya.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24609 déposée le 1<sup>er</sup>-02-2004, Mme DOMLAN-AYITE Tchotcho, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Kpogan Agbétiko, préfecture des Lacs et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité ALLAGLO et au sud par une rue de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à M. DOMLAN Ayité Amah et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24610 déposée le 1<sup>er</sup>-02-2004, Mme DOMLAN-AYITE Tchotcho, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé Adjidogomé, majeure non interdite,

jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Kpogan, préfecture des Lacs connu sous le nom d'Agbétiko et borné au nord et à l'est par la collectivité ALLAGLO, au sud par une rue de 14 m et à l'ouest par une rue de 20 m.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à M. DOMLAN Raoul Xavier et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24612 déposée le 20-02-2004, M. AKAKPO Koffi Martial, profession d'avocat à la cours, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 48 a 17 ca, situé à Djassem et borné au nord par la communauté NYIGBLE, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24613 déposée le 20-02-2004, M. KAVEGUE Koffi Djodji, profession de cadre de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 19 a 55 ca, situé à Djassem et borné au nord par une rue en projet de 14 m, au sud par la propriété de CUDJOE Antoine Kouami.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24614 déposée le 20-02-2004, M. AKAKPO Koffi Martial, profession d'avocat à la cours, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 03 ca, situé à Djassem et borné au nord par une rue en projet de 14 m, au sud par la propriété CUDJOE Antoine Kouami, à l'est par une rue en projet de 12 m et à l'ouest par la propriété KAVAGUE Koffi Djadji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa con-

naissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24615 déposée le 26-02-2004, M. AMUZY Koffi, profession d'enseignant, demeurant et domicilié à Lomé Bè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 42 ca, situé à Lomé connu sous le nom de Bè-Fiokomé et borné au nord par les lots n° 62 et n° 63, au sud par le lot n° 69, à l'est par le lot n° 70 et à l'ouest par une rue en projet de.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24616 déposée le 20-02-2004, M. CUDJOE Kouami Antoine, profession d'agent de banque à la retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 04 ca, situé à Djassem et borné au nord par les propriétés KAVEGUE Koffi Djodji et AKAKPO Koffi Martial, au sud et à l'est par des rues en projet de 12 m et à l'ouest par le Lac Togo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24617 déposée le 20-02-2004, M. CUDJOE Kouami Antoine, profession d'agent de banque à la retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 48 a 11 ca, situé à Djassem et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées de 14 m, au sud par la communauté NYIGBLE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24618 déposée le 18-02-2004, M<sup>e</sup> KADJAKA ABOUGNIMA Molgah, mandataire de Mlle AMALAO Alho épouse NAMBEA, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé Agoè Nyivé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 03 ca, situé à

Lomé préfecture du Golfe connu sous le nom d'Agoè Nyivé et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot n° 543, à l'est par le lot n° 536 et à l'ouest par le lot n° 534.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Mlle AMALAO Alho épouse NAMBE et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24621 déposée le 24-02-2004, Mlle MOTCHO Méyovi, profession d'employée de banque, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 17 ca, situé à Lomé préfecture du Golfe connu sous le nom d'Aflao-Totsivi-Gbonvé et borné au nord par un petit passage de 4 m, au sud par le lot n° 15, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par un petit passage de 6 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24622 déposée le 24-02-2004, M. CUDJOE Kouami Antoine, mandataire de Mme ADJAHOTO (Nanan Ayoko Eugénie née HUNLEDE), profession d'agent de banque à la retraite, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 30 a 10 ca, situé à Djassem, préfecture des Lacs et borné au nord par la communauté NYIGBLE, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées de 14 m.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Mme ADJAHOTE née Hunlédé Ayoko Eugénie et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24623 déposée le 24-02-2004, Mme HOUME Menouho, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Totsivi Gblenkomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé préfecture du Golfe connu sous le nom d'Aflao Adidogomé Awatamé et borné au nord par le lot n° 1, au sud par le lot n° 6, à l'est par une rue en projet de 14 m et à l'ouest par le lot n° 3.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24624 déposée le 24-02-2004, Mme HOUME Menouho, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Tctsiivi Gblenkomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 86 ca, situé à Lomé préfecture du Golfe connu sous le nom d'Aflao Adidogomé Gblenkomé et borné au nord par la route d'Adidogomé-Yokoe, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété SOWOU Koffi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24625 déposée le 24-02-2004 Mme AKOUSSAN Adjoa, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Aflao Adidogomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Lomé préfecture du Golfe connu sous le nom d'Aflao Adidogomé et borné au nord par une rue en projet de 14 m, au sud par le lot n° 160, à l'est par le lot n° 161 et à l'ouest par le lot n° 154.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24626 déposée le 24-02-2004, Mme AKOUSSAN Adjoa, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Aflao Adidogomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 92 ca, situé à Lomé préfecture du Golfe connu sous le nom d'Aflao Adidogomé Awatame et borné au nord par un petit passage de 6 m, au sud par le lot n° 275, à l'est par la route Adidogomé Awatamé et à l'ouest par le lot n° 274.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24627 déposée le 25-02-2004, Mme et M. KAZI Agnassou Anzaï et QUENAWO Atéwé, profession d'ingénieur / professeur, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 04 ca, situé à Sotouboua préfecture de Sotouboua connu sous le nom d'Extension Tchitchao et borné au nord par les lots n° 1194 et n° 1194 bis, au sud par une rue non dénommée de 30 m, à l'est par le

lot n° 1201 et à l'ouest par une rue non dénommée de 30 m.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24629 déposée le 25-02-2004, M. KAO Pitassa, profession d'économiste gestionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 49 a 94 ca, situé à Tsévié préfecture de Zio connu sous le nom de Kpomé Tsame Dzogblakopé et borné au nord par la propriété AYESSO, au sud par la propriété KESSE Gbévé et à l'est par la propriété AGBODEKA Tété.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24633 déposée le 25-02-2004, Mme MAMADOU Zainabou, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé préfecture du Golfe connu sous le nom de Baguida-Woetakouto et borné au nord par une rue en projet de 14 m, au sud par le lot n° 54, à l'est par les lots n° 55 et n° 56 et à l'ouest par le lot n° 51.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24634 déposée le 25-02-2004, M. MODJI Komlan Kouma Joël, profession d'étudiant en Allemagne, demeurant et domicilié en Allemagne, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 91 ca, situé à Lomé préfecture du Golfe connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2524, au sud par le lot n° 2522, à l'est par une rue non dénommée de 18 m et à l'ouest par le lot n° 2514.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24638 déposée le 27-02-2004,

M. KOUAVIH Philippe Ante S/C Me MATHE Messan (mandataire), profession de juriste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 83 a 25 ca, situé à Nimanya préfecture des Lacs et borné au nord par la voie Ferrée Lomé-Aného, au sud par une rue existante de 16 m, à l'est par la route de Nimanya et à l'ouest par une rue existante de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. KOUAVIH Anté Philippe et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24641 déposée le 01-03-2004, M<sup>e</sup> BAMAZE Akilam, mandataire de Togocellulaire, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Lomé préfecture du Golfe connu sous le nom de Bè-Adakpamé Colas et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité YETE.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société Togocellulaire et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24642 déposée le 01-03-2004, M<sup>e</sup> BAMAZE Akilam, Mandataire de Togocellulaire, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 23 ca, situé à Lomé préfecture du Golfe connu sous le nom de Baguida et borné au nord par la collectivité AGBODJI, au sud par la propriété DOSSEY Benjamin, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par la propriété de SOUZA NUKUKU Matekpo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société Togocellulaire et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24643 déposée le 01-03-2004, M<sup>e</sup> BAMAZE Akilam, mandataire de Togocellulaire, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 02 ca, situé à Lomé préfecture du Golfe connu sous le nom d'Agoè Nyivé (Sogbossito) et borné au nord par le lot n° 211, au sud par le lot n° 215, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par le lot n° 213.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société Togocellulaire et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24644 déposée le 01-03-2004, M<sup>e</sup> BAMAZE Akilam, mandataire de Zakari Darou-Salim, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 92 ca, situé à Lomé préfecture du Golfe connu sous le nom d'Aflao Avédji Téléssou et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité GBONGLI Djissawakou et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. DAROU-SALIM Zakari et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 24658 déposée le 05-03-2004, M. DJOBO Bassirou, profession de revendeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 36 a 01 ca, situé à Zanguéra préfecture du Golfe connu sous le nom d'Assigomé et borné au nord par une rue dénommée de 16 m, au sud par la route Agoè Nyivé-Sanguéra, à l'est et à l'ouest par la collectivité FIANYO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

#### RECEPISSES DE DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

N° 593 / MISD - SG - DAPSC - DSC du 9-5-2000

*Dénomination :* "FRERES AGRICULTEURS ET ARTISANS POUR LE DEVELOPPEMENT AUTOGO" (FAGAD.)

*Siège :* KPELE-ADETA (S-P/KPELE-AKATA) TOGO

*But :* Créer tout support de communication et de banque de données pour faciliter la recherche et la circulation de l'information pour la jeunesse;

- Appuyer des organisations paysannes dans leur processus d'auto-promotion ;
- Lutter contre l'exode rural ;
- Favoriser les relations humaines à une échelle internationale comme base de la paix en organisant des camps-chantiers nationaux et internationaux ;
- Promouvoir et développer les activités génératrices de revenus.

Lomé, le 09 mai 2000

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
Général A. Sizing WALLA

N° 1285/MISD- SG- DAPSC- DSC- du 31 octobre 2003

*Dénomination* : ASSOCIATION DES HANDICAPES VISUELS  
POUR LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT  
(A.H.V.C.D.)

*Siège* : TSEVIE (P/ZIO) – TOGO

*But* : L'Association a pour but d'aider les membres à se prendre en charge.

Lomé, le 31 octobre 2003

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 1286//MISD- SG- DAPSC- DSC

*Dénomination* " REFLEXOLOGIE ET VIE – TOGO " (RVT)

*Siège* : LOME – TOGO

*But* : Assurer une bonne santé et une meilleure vie de la population déshéritée, par le biais de la Réflexothérapie ;  
- Apporter des prestations de massage aux enfants présentant des malformations physiques, aux personnes âgées et aux personnes vivant avec le VIH alitées ou non ;  
- Réduire la prise des médicaments chez certains malades

Lomé, le 31 octobre 2003

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 1303 / MISD- SG- DAPSC- DSC du 7-11-2003

*Dénomination* : CROISADE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (C.2D)

*Siège* : TSEVIE (P/ZIO) – TOGO

*But* : La C2D a pour but de contribuer à la réduction de la pauvreté et de la dégradation des ressources naturelles dans le cadre d'une approche participative appropriée impliquant les communautés rurales, périurbaines et urbaines bénéficiaires et garantissant un progrès socio-économique durable pour tous.

Lomé, le 07 novembre 2003

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 1348 / MISD- SG- DAPSC- DSC du 12-11-2003

*Dénomination* : ALLIANCE UNIVERSELLE DES JEUNES HUMANISTES (A.U.J.H.)

*Siège* : SODO-ZION (P/AMOU) – TOGO

*But* : L'Association a pour but de promouvoir l'éducation, la paix ; la tolérance et de renforcer les initiatives de développement à la base.

Lomé, le 12 novembre 2003

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 1351 / MISD- SG- DAPSC- DSC du 13-11-2003

*Dénomination* : « EGLISE EVANGELIQUE DU SALUT- TOGO »

*Siège* : NOTSE.(P/HAHO) – TOGO

*But* : Promouvoir l'Eglise de Jésus-Christ ;  
- Evangéliser le Togo et le monde entier pour Christ.

Lomé, le 13 novembre 2003

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 1369 / MISD- SG- DAPSC- DSC du 17-11-2003

*Dénomination* : « SECOURS FAMILIAL ET SCOLAIRE » (SE.FA.SCO.)

*Siège* : LOME – TOGO

*But* : Accueillir les enfants, les adolescent, les familles et les parents pour les aider à créer un climat qui favorise la cohésion et l'entente familiale en vue de promouvoir leur développement ;  
- Assister les enfants, les adolescents, les adultes, les familles et les parents pour le renforcement de la maturation humaine, la stabilité familiale et scolaire.

Lomé, le 12 novembre 2003

Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 1397 / MISD- SG- DAPSC- DSC du 19-11 -2003

*Dénomination:* «UNION DES MUSULMANS DE TCHAMBA POUR LA CONSCIENTISATION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA JEUNESSE ISLAMIQUE».

(U. Mu. T. Co. De. J. I.)

*Siège:* TCHAMBA (P/TCHAMBA) – TOGO

*But:* L'Association a pour but d'instaurer l'union des musulmans, promouvoir le savoir de l'Islam et de former les jeunes à la base.

Lomé, le 19 novembre 2003  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation

**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 1398 / MISD- SG- DAPSC- DSC du 19-12 -2003

*Dénomination:* «DE MIRAR».

*Siège:* LOME – TOGO

*But:* L'Association a pour but d'œuvrer à l'épanouissement et au bien-être socio-économique et culturel des populations par un développement humain durable et participatif

Lomé, le 19 novembre 2003  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation

**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 1399 / MISD- SG- DAPSC- DSC du 19-11 -2003

*Dénomination:* ASSOCIATION CULTURELLE DU TOGO-LE PONT DE DEVELOPPEMENT (A.C.T.-LE PONT D.)

*Siège:* LOME – TOGO

*But:* Promouvoir l'accès aux voies de développement communautaires en milieu rural ;  
- Contribuer à l'émergence de la nouvelle philosophie de l'autopromotion des communautés de base vers une économie moderne.

Lomé, le 19 novembre 2003  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation

**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 1400 / MISD- SG- DAPSC- DSC du 19-11 -2003

*DENOMINATION:* «ASSOCIATION JEUNES POUR L'ISLAM». (A. JE. P. I.)

*Siège:* LOME – TOGO

*But:* L'Association a pour but d'éduquer les populations sur

les principes et la doctrine islamique et prêcher la Parole de Dieu sur l'Amour du prochain.

Lomé, le 19 novembre 2003  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 1408 / MISD- SG- DAPSC- DSC du 21-11 -2003

*Dénomination:* «ASSOCIATION AFRIQUE -ECOLE». (2AE)

*Siège:* LOME – TOGO

*But:* L'Association a pour but de favoriser l'accès à une éducation saine et adéquate dans un environnement sain et approprié à un plus grand nombre d'enfants africains démunis.

Lomé, le 21 novembre 2003  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 1410 / MISD- SG- DAPSC- DSC du 21-11 -2003

*Dénomination:* ASSOCIATION POUR LA PROMOTION SOCIALE ET L'ACTION CULTURELLE ET ECONOMIQUE-TOGO (APSACE-TOGO)

*Siège:* NOTSE (P/HAHO) – TOGO

*But:* APSACE-TOGO a pour but de combattre la pauvreté en milieu rural et urbain.

Lomé, le 21 novembre 2003  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 1423 / MISD- SG- DAPSC- DSC du 24-11 -2003

*Dénomination:* «MISSION EVANGELIQUE DU SALUT» (M.E.S)

*Siège:* SOTOUBOUA (P/SOTOUBOUA) – TOGO

*But:* La MISSION a pour but de prêcher l'Évangile dans toutes les contrées du Togo et d'ailleurs en vue du salut des âmes, tout en œuvrant à l'épanouissement et au développement intégral des populations auxquelles elle apporte d'Évangile.

Lomé, le 24 novembre 2003  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 1424 / MISD- SG- DAPSC- DSC du 24-11 -2003

*Dénomination* : «CENTRE MEDICO-SOCIAL : SANTE  
POUR TOUS»

*Siège* : KABOLI (P/TCHAMBA) – TOGO

*Buts* : L'Association a pour but de prendre en charge les malades du village de Kaboli et des fermes environnantes par l'implication participative de la jeunesse.

Lomé, le 26 novembre 2003  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-ESSO BOKO**

N° 1461 / MISD- SG- DAPSC- DSC du 05-12 -2003

*Dénomination* : ASSOCIATION TOGOLAISE POUR LA  
PROMOTION DE LA SANTE HUMAINE (A.T.P.S.H)

*Siège* : LOME- TOGO

*Buts* : L'Association a pour but de promouvoir la santé des populations.

Lomé, le 05 décembre 2003  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 1462 / MISD- SG- DAPSC- DSC du 05-12 -2003

*Dénomination* : LECTURE - INFORMATIQUE - SPORT POUR  
LES JEUNES (L.I.S. POUR JEUNES)

*Siège* : LOME- TOGO

*Buts* : Promouvoir la lecture en milieu scolaire, par un apport en annales d'exercices, mais aussi en livres de divertissement ;  
- Promouvoir l'installation de matériels informatiques dans les milieux scolaires togolais  
- Equiper les établissements scolaires en matériels sportifs afin de motiver les jeunes à la pratique du sport d'une part et d'autre part, aider les plus performants à atteindre un niveau professionnel.

Lomé, le 05 décembre 2003  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 1463 / MISD- SG- DAPSC- DSC du 05-12 -2003

*Dénomination* : « JEUNESSE EN JESUS » (J<sup>2</sup>)

*Siège* : LOME- TOGO

*Buts* : L'Association a pour but de faire de chaque jeune des pays francophones un disciple de Jésus-Christ engagé dans sa famille, dans son Eglise, dans son école, dans son travail et dans son milieu social.

Lomé, le 05 décembre 2003  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 1464 / MISD- SG- DAPSC- DSC du 05-12 -2003

*Dénomination* : « MUTUELLE D'ENTRAIDE ET DE  
PREVOYANCE » (M.E.P)

*Siège* : LOME- TOGO

*Buts* : La Mutuelle a pour but d'assurer le développement économique et social de ses membres et de financer les micro-projets de développement communautaires.

Lomé, le 05 décembre 2003  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 1472 / MISD- SG- DAPSC- DSC du 9-12 -2003

*Dénomination* : «ATELIER POUR L'INFORMATIQUE ET LE  
DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE NOIRE»  
(ATELIER-INFODAN)

*Siège* : ATAKPAME (P/OGOU) - TOGO

*Buts* : L'Association a pour but de défendre les intérêts liés à la formation et à la culture informatique de ses membres à travers ses services, promouvoir le développement et culture d'une fraternité, d'une paix universelle dans un esprit d'entraide, de charité et de bonne volonté vis à vis du genre humain.

Lomé, le 9 décembre 2003  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 1552 / MISD-SG-DAPSC-DSC du 22-12 -2003

Dénomination : «RENAISSANCE -AFRIQUE ET LE MONDE » (R.A.M.)

Siège : ADJENGRE-CENTRE (P/SOTOUBOUA) - TOGO

*Buts* : L'Association a pour but de participer à l'amélioration des conditions de vie de la gent féminine et à la protection de l'environnement au grand bonheur des femmes de l'humanité tout entière.

Lomé, le 22 décembre 2003  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 0016/MISD/SG/DAPSC/DSC du 05/01/2004

Dénomination : "ASSOCIATION DES USAGERS DE L'EAU DE L'AGGLOMERATION D'AFAGNAN" (A.U.E. d'AFAGNAN)

Siège : AFAGNAN (S-P/AFAGNAN) - TOGO

*Buts* : - L'AUE d'afagnan a pour but d'améliorer les conditions d'approvisionnement en eau potable de l'Hôpital Saint Jean de Dieu d'afagnan et des populations de l'agglomération d'afagnan.

Lomé, le 5 janvier 2004  
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 0142/MISD/SG/DAPSC/DSC du 30/01/2004

Dénomination : "ALLEZ - TOGO"

Siège : Lomé - Togo

*Buts* : - L'Association a pour but de venir en aide aux plus démunis.

Lomé, le 30 janvier 2004  
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 0043/MISD/SG/DAPSC/DSC du 09/01/2004

Dénomination : "ORGANISATION POUR L'EPANOUISSEMENT DE LA FEMME EN ISLAME A TCHAMBA" (O.R.E.F.I.T.)

Siège : TCHAMBA (P/TCHAMBA) - TOGO

*Buts* : - L'Association a pour but de développer sur tous les plans, les femmes musulmanes de notre milieu.

Lomé, le 09 janvier 2004  
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 0092/MISD/SG/DAPSC/DSC du 21/01/2004

Dénomination : "COMITE D'ACTION POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE" (C.A.C.B.)

Siège : LOME - TOGO

*Buts* : - Le CACB a pour but la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité.

Lomé, le 21 janvier 2004  
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 0042/MISD/SG/DAPSC/DSC du 09/01/2004

Dénomination : "AGAMA"

Siège : LOME - TOGO

*Buts* : - Promouvoir et développer les différentes formes d'expériences artistiques ;  
- Valoriser la culture à travers les échanges d'expériences des créateurs ;  
- Créer une synergie et mettre en place des passerelles entre les différents acteurs du champ culturel ;  
- Capitaliser les savoir-faire des artisans ;  
- Protéger les droits des intervenants culturels, créer et gérer des espaces culturels.

Lomé, le 09 janvier 2004  
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 0128/MISD/SG/DAPSC/DSC du 28/01/2004

Dénomination : "SOS - ORPHELINAT - ENFANTS DEMUNIS"

Siège : TSEVIE (P/Zio) - TOGO

*Buts* : L'Association a pour but de protéger et de défendre la cause des enfants en leur permettant aussi d'avoir droit à leur épanouissement.

Lomé, le 28 janvier 2004  
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 0194/MISD/SG/DAPSC/DSC du 09/02/2004

*Dénomination* : "CONSEIL TOGOLAIS DES EDITEURS  
DE PRESSE PRIVEE" ( C. T. E. P.)

*Siège* : LOME - TOGO

*Buts* : - Protéger et défendre les intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres ;  
- Promouvoir la liberté de la presse et veiller au respect de sa déontologie ;  
- Réunir et diffuser parmi ses membres les informations techniques relatives aux nouvelles méthodes d'édition ;  
- Assister et former les éditeurs ;  
- Nouer et encourager les relations de coopération avec des Associations sœurs.

Lomé, le 09 février 2004  
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0249/MISD/SG/DAPSC/DSC du 19/02/2004

*Dénomination* : "ACTION SANTE TROPICALE ET ANIMATION RURALE" ( A. S. T. A. R.)

*Siège* : KARA (P/ Kozah) - TOGO

*Buts* : - Regrouper les jeunes diplômés sans emploi s'intéressant à la santé de l'homme et à l'agriculture ;  
- Créer entre ses membres une solidarité agissante ;  
- Améliorer les conditions de vie économique, sociale et culturelle de ses membres ;  
- Défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres ;  
- Constituer un forum d'échange d'expérience entre ses membres.

Lomé, le 19 février 2004  
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0285/MISD/SG/DAPSC/DSC du 26/02/2004

*Dénomination* : "ASSOCIATION DES MARINS AFRICAINS"  
( A S M A F R I C )

*Siège* : LOME - TOGO

*Buts* : - Développer les relations d'amitié entre ses membres ;  
- Œuvrer pour la promotion et la prospérité du métier de marin en Afrique ;  
- Mobiliser ses membres pour la défense de leurs intérêts ;  
- Œuvrer pour une meilleure protection du milieu maritime.

Lomé, le 26 février 2004  
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0248MISD/SG/DAPSC/DSC du 19/02/2004

*Dénomination* : "PLANTES AROMATIQUES ET HUILES  
ESSENTIELLES DU TOGO" ( P A R H E T O )

*Siège* : LOME - TOGO

*Buts* : L'association a pour but de contribuer au développement du milieu rural au Togo par la culture des plantes aromatiques et à huiles essentielles et leur transformation.

Lomé, le 19 février 2004  
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0253/MISD/SG/DAPSC/DSC du 20/02/2004

*Dénomination* : "FRANCE HUMANITAIRE"  
DELEGATION TOGO

*Siège* : LOME - TOGO

*Buts* : L'Association a pour but d'apporter des soins de qualité à toutes les populations n'ayant pas d'accès au système de soins classiques par manque de moyens ou d'accès aux structures sanitaires.

Lomé, le 20 février 2004  
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation

Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0284/MISD/SG/DAPSC/DSC du 26/02/2004

*Dénomination* : "INSTITUT AFRICAIN POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL - CENTRE AFRICAIN DE FORMATION TOGO"  
( I N A D E S - F O R M A T I O N T O G O )

*Siège* : LOME - TOGO

*Buts* : L'Association a pour but de travailler à la promotion sociale et économique des populations rurales, en accordant une importance toute particulière à leur participation libre et responsable à la transformation de leurs sociétés.

Lomé, le 26 février 2004  
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO

N° 0209/MISD/SG/DAPSC/DSC du 11/02/2004

**Dénomination : "ASSOCIATION DES JEUNES CADRES  
POUR L'AUTO EMPLOI" (A. J. C. A. E.)**

**Siège :** KARA (P/Kozah) - TOGO

**Buts :** L'Association a pour but de promouvoir la création d'emplois pour les jeunes et les chômeurs et intervenir dans tous les secteurs où besoin sera.

Lomé, le 11 février 2004  
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 0292/MISD/SG/DAPSC/DSC du 27/02/2004

**Dénomination : "AGENCE D'APPUI AUX INITIATIVES DE  
BASE" (AG. A. I. B.) - REGION DE LA KARA .**

**Siège :** KARA (P/KOZAH) - TOGO

**Buts :** L'Association a pour but d'organiser, financer et suivre des actions tendant à la réduction de la pauvreté dans la région, notamment des infrastructures socio-collectives de base, des activités de renforcement des capacités et des micro-projets productifs, en vue de contribuer au développement économique et social au niveau local.

Lomé, le 27 février 2004  
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 0293/MISD/SG/DAPSC/DSC du 27/02/2004

**Dénomination : "AGENCE D'APPUI AUX INITIATIVES  
DE BASE" REGION CENTRALE (AG. A. I. B.) - CENTRALE**

**Siège :** SOKODE (P/TCHAUDJO) - TOGO

**Buts :** L'Association a pour but de financer et d'appuyer les actions ayant pour but la réduction de la pauvreté, notamment des infrastructures socio-collectives de base, des activités de renforcement et/ou d'accroissement des capacités et des micro-projets productifs, en vue de contribuer au développement économique et social durable au niveau local.

Lomé, le 27 février 2004  
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 0299/MISD/SG/DAPSC/DSC du 1<sup>er</sup>/03/2004

**Dénomination : "ACTIONS ET INITIATIVES POUR LE  
DEVELOPPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL AU TOGO"  
(A. I. D. S. S. - TOGO)**

**Siège :** LOME - TOGO

**Buts :** AIDSS - TOGO a pour but essentiel de contribuer à l'amélioration générale du niveau sanitaire du Togo.

Lomé, le 1<sup>er</sup> mars 2004  
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

N° 0315/MISD/SG/DAPSC/DSC du 03/03/2004

**Dénomination : « MINISTERE EVANGELIQUE DES ACTES  
DES APOTRES » (M. E. A. A.)**

**Siège :** LOME - TOGO

**Buts :** Le Ministère a pour but d'enseigner la Parole de Dieu dans toute sa plénitude, de faire des disciples sous l'inspiration du Saint Esprit et l'Autorité divine.

Lomé, le 03 mars 2004  
Le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Décentralisation  
**Chef d'Escadron Akila-Esso BOKO**

### AVIS DE PERTES DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier N° 12 929 R.T. appartenant à Monsieur FOLIVI Ayih, demeurant à Lomé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte du certificat d'inscription de la copie du titre foncier N° 1681-Vol IX F° 151 du Territoire togolais appartenant à M. Ludwig OCCANSEY, notable propriétaire demeurant à Lomé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier N° 10988, Vol. L, F° 45 de la République togolaise appartenant aux héritiers du feu Joseph QUASSI, demeurant à Lomé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier N° 6385 inséré au Livre foncier de la République togolaise Vol. XXXIM, F° 51 appartenant au feu AKOUETE Paulin S/C Mlle AGBODJAN Fiovi Tekogan Akofa, agent commercial demeurant à Lomé, quartier Hanoukopé Tél. 222 - 79 - 73.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier N° 25667, Vol 129, F° 46 de la République togolaise appartenant à M. KOLOU K. Palakiyem, informaticien gestionnaire demeurant à Lomé.

*Pour première insertion*

**Maître Ayélé H. AYIVI-TOGBASSA**  
**NOTAIRE**

**318, Rue MOYANA Tokoin-Ouest, Face Ambassade du  
GHANA  
B.P: 12800 Tél : 222-14-66  
LOME**

**PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL**

Avis est donné au public de la modification des STATUTS de la Société "ZIO LOGISTIQUES" S.A.R.L, enregistré à Lomé (TOGO), Direction Générale des Impôts, Folio 40 N° 429 Vol 7/03, le 1<sup>er</sup> Décembre 2003 et modifié au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (R.C.C.M.) sous le numéro 2003 M 1209 du 22 décembre 2003.

**AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL**

Le Capital social qui est actuellement de CINQ MILLIONS (5.000.000) est réduit de DEUX MILLIONS SEIZE MILLE HUIT CENT TREIZE (2.016.813) par absorption des déficits antérieurs de la Société et est augmenté de SEPT MILLIONS SEIZE MILLE HUIT CENT TREIZE (7.016.813) par absorption de créances détenues par l'associé sur la Société. Le capital actuel est alors de DIX MILLIONS (10.000.000) de Francs CFA.

*Pour insertion*

**Me AYIVI-TOGBASSA, Notaire**

**Maître Ayélé H. AYIVI-TOGBASSA**  
**NOTAIRE**

**318, Rue MOYANA Tokoin-Ouest, Face Ambassade du  
GHANA  
B.P: 12.800 Tél : 222-14-66 LOME**

**PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL**

Avis est donné au public de la modification des statuts de la Société "LIATRANS" S.A.R.L, enregistré à Lomé (TOGO), Direction générale des Impôts, Folio 71 N° 397 Vol 4/03, le 31 octobre 2003 et modifié au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (R.C.C.M.) sous le numéro 2003 M 1077 du 12 novembre 2003.

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

Aux termes de l'acte reçu par le Notaire soussigné le 31 octobre 2003, les associés de ladite Société à savoir, Messieurs LI Long Ming, MOUZOU Tiyodiwè et Abalo TCHALLA AGOUDA ont cédé sans aucune garantie que celle de leur qualité de propriétaire à Mademoiselle GNASSINGBE Babanim la totalité des DEUX CENT (200) parts de la société qui devient ainsi l'associée unique de la Société LIATRANS Sarl.

*Pour première insertion*

**Me AYIVI-TOGBASSA, Notaire**

**AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER**

Avis est donné au public de la perte de copie du titre foncier de la République togolaise N° 10845, V° LV, F° 103, appartenant à Monsieur AMOUZOU Kodjo, retraité demeurant à Lomé quartier Tokoin-Wuiti, derrière le C.E.G.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 9.777, inséré au Livre foncier de la République togolaise, volume L F° 38, appartenant à feu Gbèdessi AMOUZOU, épouse Djinkenhoum DATI, revendeuse ayant demeuré à Lomé-Tokoin, Avenue de la libération.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 478, inséré au Livre foncier du cercle de Lomé, volume III, F° 76, appartenant à Monsieur Kouakou BRENNER, Technicien des Travaux Publics à la retraite demeurant à Lomé, Rue des Citronniers N° 6

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 20.193, inséré au Livre foncier de la République togolaise, volume CII (102), F° 52, appartenant à feu AMOUSSOUGBO Anani, chaudronnier-soudeur ayant demeuré à Lomé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n°

20.382, inséré au Livre foncier de la République togolaise, volume 103, F° 42, appartenant à feu AMOUSSOUGBO Anani, chaudronnier-soudeur ayant demeuré à Lomé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte du titre foncier N° 4609 inséré au Livre foncier de la République togolaise, Volume XXIV, Folio 86 appartenant à Madame Dorah Ayaba Grégorio de SOUZA, revendeuse, demeurant à Lomé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 19.672 de la République togolaise appartenant à Monsieur Léonce Couaovi JOHNSON, professeur demeurant à Lomé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 23706 RT. Vol. 119, Fo 161 appartenant à Monsieur LAKOUGNON Koubla Komlan, gérant d'Etablissement demeurant à Lomé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 6.227 inséré au Livre foncier de la République togolaise, Volume XXXII, F° 94, appartenant à feu Sébastien GONCALVES, de son vivant pharmacien ayant demeuré à Lomé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public, de la perte de la copie du titre foncier n° 6.494 inséré au Livre foncier de la République togolaise, Volume XXXIII, F° 160, appartenant à feu Sébastien GONCALVES, de son vivant pharmacien ayant demeuré à Lomé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 518 inséré au Livre foncier du territoire du Togo, Volume III, F° 116, appartenant à feu Sébastien GONCALVES, de son vivant pharmacien ayant demeuré à Lomé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 828 inséré au Livre foncier du territoire du Togo, Volume V, F° 103, appartenant à feu Sébastien GONCALVES, de son vivant pharmacien ayant demeuré à Lomé.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 2039 l'inséré au Livre foncier de la République togolaise Vol. 103 Fo 51 appartenant au feu GNASSINGBE Toyi S/C.M. GNASSINGBE Toyi Essozimna demeurant à Lomé. Cel : 915-69-27 Tél : 226-13-74/226-52-31.

*Pour première insertion*